



Quitter le domicile sans être en faute

Par **carvalho**, le **07/01/2010** à **21:00**

Bonjour,

pourquoi je serais en faute de plus je n'est pas d'enfant j'ai 1 fille qui a 30 ans de mon premier mari et elle a un handicap on a pas de contrat de mariage on na aucun bien tout les deux j'ai envie de le quitter car rien ne vas entre nous je peux me séparer de lui sans divorcé tout de suite a voir par la suite le divorce.

est ce que je serais toujours en faute si je quitte le domicile avec ma fille?

MERCI DE ME REPONDRE

actuellement je vis avec mon mari nous sommes marié depuis 7 ans mais nous avons pas d'enfants ensemble, depuis 3 ans rien ne vas c'est des disputes sur disputes ma question est la suivante :

l'appartement ou je vit étais a mon nom avant le mariage le bailleur c'est toujours moi est ce que je peut quitter le domicile et rendre l'appartement a la société les 3f car nous sommes en location,j'aimerais quitter le domicile avec ma fille et trouver un autre appartement pour nous car je ne veut plus vivre avec mon mari.

j'ai le droit ou pas car je ne veut pas me mettre en faute ?

en attendant votre réponse je vous pris d'agrèer mes sincères salutations distinguées.

Par **Marion2**, le **07/01/2010** à **22:27**

Bonsoir,

Si vous quittez l'appartement sans l'autorisation du Juge aux Affaires Familiales, vous vous mettez en tort.

Si vous souhaitez divorcer, contactez un avocat (obligatoire) et vous lui demandez de procéder à un référé (procédure rapide).

Il y aura l'audience de non-conciliation où le JAF vous autorisera la résidence séparée.

Cordialement.